



LE MINISTRE

**CIRCULAIRE N° 2589**  
06 JUIN 2013

**A Mesdames et Messieurs :**

- **Les Présidents de Conseils  
d'Administration des Sociétés d'Etat**
- **Les Présidents de Conseils  
d'Administration des Sociétés à  
Participation Financière publique**

**Objet :** Organisation des Assemblées Générales Ordinaires

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA, les Assemblées Générales Ordinaires des Sociétés d'Etat et des Sociétés à participation Financière Publique, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012, doivent se tenir au plus tard le 30 juin 2013.

A cet égard, pour assurer convenablement l'information et la représentation de l'Etat actionnaire au cours desdites assemblées générales ordinaires, au titre des participations de l'Etat de Côte d'Ivoire, je vous invite à me communiquer et transmettre, quinze (15) jours avant la tenue de votre Assemblée Générale, les documents comptables et financiers y afférant.

Je vous saurai gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de prendre pour veiller au strict respect des dispositions sus indiquées.

Pour le Ministre auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie et des Finances  
et par Délégation

**Le Directeur de Cabinet Adjoint**



**Abou GBANE**  
Administrateur en Chef  
des Services Financiers